

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2270

5 décembre 2006

SOMMAIRE

Agil S.A.H., Luxembourg	108913	Fininco S.A.H.	108950
AP Legnano, S.à r.l., Luxembourg	108931	Genesis Investment Holding S.A., Luxembourg ..	108915
Arend & Partners, S.à r.l., Mersch	108952	HAL Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	108959
Arend & Partners, S.à r.l., Mersch	108953	Investment Building Corporation S.A., Luxem- bourg	108914
Art Béton Lux, S.à r.l., Mondercange.....	108951	Kestrel Holding S.A., Luxembourg	108950
Art Béton Lux, S.à r.l., Mondercange.....	108951	Marketia, S.à r.l., Diekirch	108948
ASAP+S S.A., Luxembourg.....	108937	Mininter S.A.H.	108954
BRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c., Luxembourg ...	108953	Nederfin S.A., Luxembourg	108960
Brief S.A.H., Luxembourg	108944	PCM Holding, S.à r.l., Luxembourg	108946
CG (Germany) II, S.à r.l., Luxembourg	108916	Pirar S.A., Mamer	108919
CG (Germany) II, S.à r.l., Luxembourg	108919	Portucel International Trading S.A., Luxembourg	108954
Cheyenne Finance, S.à r.l., Luxembourg	108957	Salus S.A., Luxembourg	108944
CMI Maintenance Luxembourg S.A., Luxembourg	108955	Sat Investments S.A., Luxembourg	108947
CMI Maintenance Luxembourg S.A., Luxembourg	108957	Shatho Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	108946
Corefa, S.à r.l., Alzingen	108948	Sibinter S.A.H.....	108950
E.H. Holding, S.à r.l., Luxembourg	108939	Suisimmo S.A., Luxembourg	108948
Ellebasi, S.à r.l., Luxembourg	108949	Wiesen-Piront, GmbH, Weiswampach.....	108914
Euroco S.A., Luxembourg.....	108936	WP Roaming IV, S.à r.l., Luxembourg	108944
Euroco S.A., Luxembourg.....	108937		
eInvest S.A., Luxembourg.....	108948		

AGIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.463.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 septembre 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy et la société COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier. Pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 mars 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117083.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2006.

INVESTMENT BUILDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 105.981.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 octobre 2006

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 4 octobre 2006, les actionnaires ont décidé de transférer le siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse actuelle: L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ch. Megharbi

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(115211.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

WIESEN-PIRONT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: 4770 Amel-Born, Gewerbezone, 8A, Kaiserbaracke.

Zweigniederlassung in Luxemburg: L-9990 Weiswampach, Maison 12.

H. R. Luxemburg B 93.643.

Im Jahre zweitausendsechs, am neunundzwanzigsten August,

In Sankt Vith, Wiesenbachstraße 1,

Vor mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz zu Sankt Vith,

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung WIESEN-PIRONT, GmbH, mit Sitz in 4770 Amel-Born - Gewerbezone - Kaiserbaracke 8 A, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde des Notars Jean-Maurice de Doncker, vormals mit Amtssitz in Sankt Vith, vom zweiundzwanzigsten Dezember neunzehnhundertachtzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom ersten Januar neunzehnhunderteinundachtzig, unter der Nummer 74-6.

Die Statuten wurden letztmalig abgeändert laut Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung, beurkundet durch den unterzeichnenden Notar am zwanzigsten April zweitausendfünf, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom folgenden zehnten Mai, unter der Nummer 66926.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut Ihren Angaben die einzigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1° Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts ARAGEST, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach - Maison 12, vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer, die nachgenannten Herren Jousten und Piront;

Inhaberin von viertausend Gesellschaftsanteilen 4.000

2° Herr Rainer Rolf Piront, wohnhaft in Sankt Vith - Recht, Dorfstraße Nummer 12; welcher erklärt, dass er im Nationalregister unter der Nummer 57.11.10 (298-10 eingetragen ist;) lies: 285-10 eingetragen ist;

Inhaber von viertausend Gesellschaftsanteilen 4.000

3° Herr Artur Jousten, wohnhaft in Sankt Vith - Recht, Zur Ochsenbaracke Nummer 8 A; welcher erklärt, dass er im Nationalregister unter der Nummer 43.12.26 (183-35 eingetragen ist;) lies: 291-13 eingetragen ist;

Inhaber von viertausend Gesellschaftsanteilen 4.000

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: zwölftausend 12.000

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz des Herrn Artur Jousten, Geschäftsführer, vorgenannt, um fünfzehn Uhr fünf Minuten eröffnet.

Als dann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschließen:

1° Bestätigung des Rücktritts von zwei Geschäftsführern

2° Anpassung des Artikels 6 der Statuten infolge des gefassten Beschlusses

3° Rücktritt eines Geschäftsführers der Zweigniederlassung in Luxemburg.

II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme, vorbehaltlich der in der Gesellschaftssatzung vorgesehenen Einschränkungen.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmäßig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschließen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Herren Rainer Rolf Piront, vorgeannt, und Helmut Anton Wiesen, wohnhaft in Burg-Reuland Nummer 42, welcher erklärt, dass er im Nationalregister unter der Nummer 52.10.25 183-35 eingetragen ist, erklären und bestätigen, dass sie am ersten April neunzehnhundertzweiundneunzig als Geschäftsführer der belgischen Niederlassung der Gesellschaft zurückgetreten sind.

Die Versammlung bestätigt, dass sie von diesem Rücktritt, der am ersten April neunzehnhundertzweiundneunzig erfolgte, Kenntnis hat und dass sie diese Rücktritte der beiden vorgeannten Geschäftsführer zu dem genannten Datum angenommen hat.

Die Versammlung erteilt den vorgeannten Geschäftsführern Entlastung. Herr Artur Jousten, vorgeannt, ist folglich der einzige Geschäftsführer der belgischen Niederlassung der Gesellschaft seit dem ersten April neunzehnhundertzweiundneunzig.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Artikel 6 der Satzungen wie folgt abzuändern, indem der letzte Absatz durch folgenden Wortlaut ersetzt wird: «Statutarische Geschäftsführer für die Dauer der Gesellschaft ist Herr Artur Peter Jousten, geboren in Weywertz am sechszwanzigsten Dezember neunzehnhundertdreißig.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestätigt, dass die Zweigniederlassung der Gesellschaft in Luxemburg - Weiswampach, Maison 12, durch die Herren Helmut Wiesen, Rainer Piront und Artur Jousten als Geschäftsführer dieser Zweigstelle gültig vertreten wurde, wobei jeder der bezeichneten Geschäftsführer für diese Zweigniederlassung einzeln vertretungsbefugt war.

Herr Helmut Wiesen erklärt, dass er am einunddreißigsten Juli zweitausendsechs als Geschäftsführer dieser Zweigstelle zurückgetreten ist. Die Versammlung nimmt diesen Rücktritt mit Wirkung ab dem vorgeannten Datum hiermit an und erteilt Herrn Wiesen Entlastung. Die Versammlung bestätigt außerdem die Mandate der Herren Piront und Jousten, die weiterhin Geschäftsführer dieser Zweigstelle mit den gleichen Befugnissen wie bisher bleiben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um fünfzehn Uhr dreißig Minuten beendet.

Die Parteien erteilen ausdrücklich ihre Zustimmung zur Wiedergabe ihrer Nationalregisternummer in vorliegender Urkunde.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach vollständiger Vorlesung und nachdem der unterzeichnende Notar den Inhalt dieser Urkunde kommentiert hat, sowie nach Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter, mit mir, Notar, unterschrieben.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06068. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Einregistriert zwei Blatt und ein Zusatz in St-Vith, am ... September 2006, Band 196, Blatt 42, Fach 1. – Erhoben 25 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Unterschrift.

Enregistré à Clervaux, le ... septembre 2006, vol. 413, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Kler.

Für gleichlautende Ausfertigung

B. Sproten

Notar

(115995.6//88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2006.

GENESIS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 78.183.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05703, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour GENESIS INVESTMENT HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(115342.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

CG (GERMANY) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 97.349.

In the year two thousand six, on the second day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CG (GERMANY) II, S.à r.l., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies' under, number B 97.349, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on November 12, 2003, under the name of ADICHAR, S.à r.l., and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 3 dated 2 January 2004, page 107.

The Articles have been amended the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 1st December 2005, not yet published in the Mémorial C and by a deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 August 2006, published in Mémorial C under number 759 dated 13 April 2006, page 36244.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meetings elects as scrutineer, Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting opens at 11.30 a.m.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxy. The said list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that the 250 shares with a nominal value of EUR 50 (fifty Euro), representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To amend article 12 of the Articles which will be read as follows:

«The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means another Manager as his proxy. For the avoidance of doubt, one Manager can represent one or more Managers. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The use of videoconferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

2. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken by the Shareholders:

Sole resolution

The Shareholders resolve to amend article 12 of the Articles, which will be read as follows:

«The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or any similar means another Manager as his proxy. For the avoidance of doubt, one Manager can represent one or more Managers. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The use of videoconferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de CG (GERMANY) II, S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97.349, constituée conformément à un acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, le 12 novembre 2003, sous le nom de ADICHAR, S.à r.l., et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 3 en date du 2 janvier 2004, page 107.

Les Statuts ont été modifiés la dernière fois conformément à un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, en cour de publication au Mémorial et par un acte de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial sous le numéro 759 en date du 13 avril 2006, page 36244.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les associés ou leurs représentants, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront ci-annexés pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 250 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 50,-) chacune (les «Parts Sociales»), représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Tous les associés déclarent avoir été informés à l'avance. Tous les associés déclarent

avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier l'article 12 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre ou autres moyens similaires. Pour éviter tout doute, un Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valable et valide pour autant qu'elle ait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

2. Divers.

Après délibération, la résolution suivante a été prise par les Associés:

Résolution unique

Les Associés décident de modifier l'article 12 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre ou autres moyens similaires. Pour éviter tout doute, un Gérant peut représenter un ou plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valable et valide pour autant qu'elle ait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 155S, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116149.3/211/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CG (GERMANY) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 97.349.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44345 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(116151.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

PIRAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 120.678.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the 29th day of August.

Before Maître Camille Mines, notary, residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company FLORAR S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, incorporated today by deed of the undersigned notary,

duly represented by its three directors: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.991; F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.990; and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.977. These three companies are duly represented by two of their directors: Mister Hendrik Helena Josef Kemmerling, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, and Miss Catherine Andrée Michèle Peuteman, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. The company F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 35.270, duly represented by Mister Hendrik Helena Josef Kemmerling, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, and Miss Catherine Andrée Michèle Peuteman, private employee, living professionally at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,

by virtue of decision of the Board of Directors of August 25th, 2006.

Such appearing parties, duly represented, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereinafter the «Articles») of a company, which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of PIRAR S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office of the Company is established in Mamer. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (hereinafter the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (hereinafter the «Board of Directors»).

2.2. If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

4.1. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

4.2. The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

4.3. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

4.4. In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital

5.1. The subscribed capital of the Company is set at EUR 40,000.- (forty thousand Euro), represented by 400 (four hundred) shares having a par value of 100.- (one hundred Euro) EUR each.

5.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The Shares of the Company shall be in registered form.

6.2. A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.3. The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4. Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.5. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the «Companies' Act»).

6.6. Transfer of Shares

6.6.1. Any Transfer of Shares either to an existing Shareholder or to a third party shall be subject to a preemptive right in favor of the other Shareholders (hereinafter the «Other Shareholders») in proportion to their respective shareholdings in accordance with these Articles.

6.6.2. For the purpose of this and the following articles, the term «Transfer» shall mean any transaction which has as a goal, or results in, the transfer of Shares or of a right in rem on Shares, for valuable consideration or for free, even

when carried out by way of public auction, voluntarily or by virtue of a judicial decision, including, but not limited to sales, contributions, exchange transactions, transfers of universities of assets, mergers, de-mergers, absorptions, liquidations or similar transactions, as well as the granting of options to purchase or sell Shares or the conclusion of a swap or other agreement, so that a complete or partial Transfer of the economical benefits, the ownership, or the voting rights of Shares shall occur, regardless of whether such a transaction is realized by means of delivery of securities, in cash or otherwise.

6.6.3. Any holder of property rights on Shares who wishes to transfer his/her or its Shares (hereinafter the «Offering Shareholder») shall notify the Company as soon as possible about the contemplated Transfer (hereinafter the «Offer»). The notice shall be made by registered letter with indication of the number of Shares the Offering Shareholder intends to transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price or the value of the Shares (the «Price») retained by the parties in light of the proposed Transfer and all other terms of the planned Transfer (hereinafter the «Notice»).

6.6.4. From the date of the Notice, the Board of Directors of the Company shall meet within two (2) weeks with the purpose to approve or disapprove the Offer.

6.6.5. Upon approval or disapproval of the Offer by the Board of Directors, an extraordinary General Meeting of the Shareholders (hereinafter the «GMS») has to be convened within two (2) weeks with the purpose to approve or disapprove the Offer.

If the GMS approves the Offer, the procedure described hereafter in articles 6.6.7. and following has to be followed.

If the GMS disapproves the Offer, the Company will have to buy the relevant Shares under the conditions indicated in the Notice subject to the determination of the Price according to the provisions of Section 6.6.9. below and according to Luxembourg Company Law requirements.

6.6.6. The GMS empowers the Board of the Directors to address within eight (8) days following the decision the Notice to the Other Shareholders at the address mentioned in the register of Shareholders with the indication of the number of Shares they are entitled to acquire according to their rights in the Company.

6.6.7. The Other Shareholders shall have the right to exercise their pre-emptive rights with respect to the Shares which the Offering Shareholder intends to transfer within the period of fifteen (15) days from the receipt of the Notice.

6.6.8. The Other Shareholders who wish to exercise their pre-emptive rights, shall notify within ten (10) days the Offering Shareholder (at the address mentioned in the register of Shareholders), with copy to the Board of Directors, by registered letter with indication of the number of Shares for which they exercise their pre-emptive rights and the maximum number of Shares which they would accept to acquire in the case all the Shares are not acquired by the Other Shareholders. The pre-emptive right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of this letter.

6.6.9. The pre-emptive right shall be exercised at the Price determined by the parties. If the Other Shareholders do not agree and deem the Price to be above the fair market value, the Price will be determined by an independent expert of an international accounting firm of prime repute, appointed by the Offering Shareholder and the Other Shareholders in mutual consent. Failing an agreement to the Price proposed hereupon, the chairman of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises should appoint an independent expert. The determination of the fair market value by the independent expert, to be done within a reasonable period of time, shall be final and binding upon the Offering Shareholder and the Other Shareholders.

6.6.10. If the Other Shareholders exercise the preemptive rights with respect to a number of Shares greater than their pro rata amount of Shares of the number of Shares offered, the number of Shares they each will acquire shall be determined by the Board of the Directors as follows:

a) the Other Shareholders, who have exercised their preemptive rights with respect to all or a proportionally smaller number of Shares in comparison to their Shares in the capital, will acquire the number of Shares for which they exercised their pre-emptive right;

b) the Other Shareholders who have exercised their preemptive rights with respect to a proportionally greater number of Shares in comparison to their Shares in the capital, shall be entitled to such part of the offered Shares, remaining after deduction of the Shares for the Other Shareholders referred to in a), as is equal to their proportional part in the capital of the Company.

6.6.11. If the pre-emptive rights have been exercised with respect to a total number of Shares smaller than the number of Shares offered, the Shares for which the preemptive right has been exercised shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares. The remaining Shares shall be transferred to the Other Shareholders who have exercised their pre-emptive rights with respect to these Shares up to the maximum number of Shares that they have accepted to acquire.

6.6.12. If, after the exercise of the pre-emptive rights, not all the Shares have been transferred, the pre-emptive rights will not be considered to be exercised with respect to these Shares and the Offering Shareholder may transfer these Shares under the conditions indicated in the Notice but subject to the prior approval of the GMS as described in Section 14 of these Articles of Association in case of Transfer to a third party.

6.6.13. If the GMS does not approve the said Transfer to a third party, the Company will have to buy the relevant Shares under the conditions indicated in the Notice, subject to the determination of the Price according to the provisions of section 6.6.9. above, and according to Luxembourg Company Law requirements.

6.6.14. The payment of the Price or the fair market value mentioned in section 6.6.9., as the case may be, and the Transfer of the Shares shall take place simultaneously within thirty (30) days following the exercise of the pre-emptive right, without interest.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

7.1. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

7.2. The directors are appointed by the general meeting of the shareholders, which shall determine their number, fix the term of their office as well as their remuneration. They shall hold office until their successors are elected.

7.3. The directors may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of the shareholders.

7.4. In the event of one or more vacancies at the Board of Directors by reason of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

8.2. The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3. Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

8.4. The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of Board of Directors meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.5. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.6. The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors by each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside the Grand Duchy of Luxembourg shall be void.

8.7. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy.

8.8. Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A conference call where the majority of the participants are physically present in the Grand Duchy of Luxembourg shall be deemed to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

8.9. The Board of Directors can validly debate and take decisions only if all of its members are present or represented.

8.10. A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

8.11. If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.12. All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by an unanimous vote.

8.13. Notwithstanding the provisions of Article 8.10., no contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by all the members of the Board of Directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by all the members of the Board of Directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies' Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members regarding transactions with a maximum value of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) per transaction.

The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to prior authorisation of the shareholders meeting given in General Meeting.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of three directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any one person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

15.1. The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of the month of June each year at 11:30 a.m.

15.2. If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

15.3. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.4. Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

16.1. General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any three (3) directors acting jointly.

16.2. It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.3. Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

16.4. If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.5. Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, e-mail or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.

16.6. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.7. Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.

16.8. Except as otherwise required by the Companies' Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present or represented and voting, without any quorum requirements.

16.9. Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

16.10. The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Shareholder who wishes to do so.

16.11. However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year shall begin on the 1st January and shall terminate on the 31st December of each year.

Art. 18. Annual Accounts

18.1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies' Act.

18.2. At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies' Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2. Every year five (5%) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

19.3. The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4. Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5. The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies' Act.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Paid-in capital (in EUR)	Number of shares
FLORAR S.A.	39,900.-	39,900.-	399
F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.	100.-	100.-	1
Total	40,000.-	40,000.-	400

The 400 (four hundred) shares of the Company have been entirely subscribed by the subscribers and entirely paid in cash, so that the amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euro) is at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2007.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons, duly represented as here above stated, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Company is fixed in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed as directors:
 - F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed;

- F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.990; and

- HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 38.977.

4. Has been appointed as statutory auditor:

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered to the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 103.590.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 (two thousand and seven).

6. The Board of Directors is authorised within the limits of article 11 to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in connection therewith to any member or members of the Board or to any committee (the members of which need not be directors).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mamer, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders, known by the notary by surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société FLORAR S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, constituée ce jour par le notaire instrumentaire dûment représentée par ses trois administrateurs: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.991; F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.990; et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.977. Ces trois sociétés sont dûment représentées par deux de leurs administrateurs: Monsieur Hendrik Helena Josef Kemmerling, employé privé, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et Madame Catherine Andrée Michèle Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 35.270, dûment représentée par Monsieur Hendrik Helena Josef Kemmerling, employé privé, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, et Madame Catherine Andrée Michèle Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 25 août 2006.

Les parties comparantes, dûment représentées, agissant en leur qualités respectives, ont prié le notaire instrumentant d'acter les statuts suivants (les «Statuts») d'une société, qu'ils déclarent établir comme suit:

Nom - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er}. Nom

Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société anonyme portant la dénomination de PIRAR S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la société est établi à Mamer. Il pourra être déplacé en tout autre lieu à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (ci-après l'«Assemblée Générale») délibérant de la même manière que pour la modification des statuts. Il pourra être déplacé en tout autre lieu à l'intérieur de la commune par une résolution du conseil d'administration de la Société (ci-après le «Conseil d'Administration»).

2.2. Si des événements extraordinaires de nature politique, économique ou social de nature à affecter l'activité normale au siège social ou la facilité habituelle de communication entre ce siège et des pays étrangers, interviennent ou sont imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à ce que les circonstances soient retournées à la normale. Un tel transfert n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui demeurera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le plus apte à le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la possession, l'administration, et le développement de ces participations.

4.2. L'objet de la société est, en particulier, l'acquisition de toutes sortes de titres, négociables ou non, d'actions, d'obligations, de titres d'obligations, de titre de créances et d'autres titres, y compris ceux émis par tout Gouvernement ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous les droits qui y sont attachés, soit par achat, contribution, souscription, option ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière. En outre, la Société pourra procéder à l'acquisition et au développement de brevets et de licences y relatifs.

4.3. La Société pourra contracter des emprunts quelque soit leur forme et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles et de titres d'obligations. La Société peut accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou à des sociétés faisant parties du même groupe de sociétés que la Société.

4.4. D'une manière générale, la Société pourra entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social

5.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros) représenté par 400 (quatre cents) actions, d'une valeur nominale de 100 (cent euros) EUR chacune.

5.2. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant de la même manière que pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les Actions de la Société seront nominatives.

6.2. Un registre des Actions sera tenu au siège social, où il sera disponible à la consultation pour tout Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par une inscription dans ce registre.

Les certificats relatifs à ces inscriptions seront issus d'un carnet et signés par le président du Conseil d'Administration et un autre administrateur.

6.3. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. En cas d'Action détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits afférents à cette Action jusqu'à la désignation d'une personne comme seule propriétaire à l'égard de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4. Les montants impayés, s'il en existe, relatifs aux Actions émises et non souscrites pourront être appelés à tout moment à la seule discrétion du Conseil d'Administration, à la condition cependant que les appels de fonds portent sur toutes les Actions dans une même proportion et en même temps. Toute somme, dont le paiement est retardé, portera automatiquement intérêts en faveur de la Société à un taux de dix (10) pour cent par année calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû.

6.5. La société peut racheter ses propres Actions dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

6.6. Transfert d'actions

6.6.1. Tout transfert d'actions que ce soit à un Actionnaire actuel ou à un tiers sera sujet à un droit de préemption en faveur des autres Actionnaires (ci-après les «Autres Actionnaires») en proportion de leurs participations respectives conformément aux présents Statuts.

6.6.2. Pour l'objet du présent article et des articles suivants, le mot «Transfert» se rapportera à toute transaction dont le but ou le résultat est le transfert d'Actions ou de droits in rem sur des Actions, en contrepartie d'une rémunération ou gratuitement, y compris par le biais d'une vente aux enchères publique volontaire ou résultant d'une décision judiciaire, incluant mais ne se limitant pas aux ventes, contributions, échanges, transferts de classes d'actifs, fusions, scissions, absorptions, liquidations et opération similaires, ainsi que l'octroi d'options d'achat ou de vente d'Actions ou la conclusion d'un échange ou autre contrat, de manière à ce que le Transfert de la totalité ou d'une partie des avantages économiques, des droits de propriété ou des droits de vote des Actions ait lieu, que la transaction soit réalisée avec des titres, des espèces ou autre.

6.6.3. Tout détenteur de droits de propriété d'Actions qui souhaite transférer ses Actions (ci-après l'«Actionnaire Offrant») devra notifier à la Société, aussi rapidement que possible, un préavis annonçant le Transfert envisagé (ci-après l'«Offre»). Ce préavis devra être envoyé par courrier recommandé et indiquer le nombre d'Actions que l'Actionnaire Offrant a l'intention de transférer, l'identité et l'adresse de chacun des bénéficiaires envisagés et, selon le cas, le prix ou la valeur des Actions (ci-après le «Prix») retenu(e) par les parties en vue du Transfert proposé, ainsi que toutes les modalités du Transfert prévu (ci-après le «Préavis»).

6.6.4. Le Conseil d'Administration de la Société se réunira dans les deux (2) semaines à partir de la date de Préavis, afin d'approuver ou de rejeter l'Offre.

6.6.5. Sur approbation ou rejet de l'Offre par le Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires (ci-après l'«AGE») sera convoquée dans un délai de deux (2) semaines, afin d'approuver ou de rejeter l'Offre.

Si l'AGE approuve l'Offre, la procédure décrite ci-après aux articles 6.6.7. et suivants devra être suivie.

Si l'AGE rejette l'Offre, la Société devra acheter les Actions concernées selon les modalités indiquées dans le Préavis sous réserve de la détermination du Prix conformément aux stipulations de la section 6.6.9. ci-dessous et des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.6.6. L'AGE mandate le Conseil d'Administration pour envoyer, dans les huit (8) jours suivants la décision le Préavis aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires, avec l'indication du nombre d'Actions qu'ils sont autorisés à acquérir selon leurs droits respectifs dans la Société.

6.6.7. Les Autres Actionnaires pourront exercer leurs droits de préemption sur les Actions que l'Actionnaire Offrant envisage de transférer pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Préavis.

6.6.8. Les Autres Actionnaires qui souhaitent exercer leurs droits de préemption devront en informer l'Actionnaire Offrant dans un délai de dix (10) jours (à l'adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires), avec copie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, en indiquant le nombre d'Actions pour lesquelles ils exercent leurs droits de préemption et le nombre maximum d'actions qu'ils accepteraient d'acquérir si les Actions n'étaient pas acquises dans leur totalité par les Autres Actionnaires. Le droit de préemption sera considéré comme ayant été exercé à la date d'envoi de ladite lettre.

6.6.9. Le droit de préemption sera exercé au Prix déterminé par les parties. Si les Autres Actionnaires ne sont pas d'accord et estiment que le Prix est supérieur à la juste valeur de marché, le Cours sera déterminé par un expert indépendant d'un cabinet comptable international d'excellente réputation, nommé d'un commun accord entre l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires. A défaut d'accord sur le Prix proposé tel qu'indiqué ci-dessus, le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg nommera un expert indépendant. La détermination de la juste valeur de marché par l'expert indépendant, qui devra être faite dans un délai raisonnable, sera finale et liera l'Actionnaire Offrant et les Autres Actionnaires.

6.6.10. Si les autres Actionnaires exercent leurs droits de préemption sur un nombre d'Actions supérieur au nombre d'Actions auxquelles ils ont droit au pro rata parmi les Actions offertes, le nombre d'Actions que chacun d'entre eux acquerra sera déterminé par le Conseil d'Administration comme suit:

(a) les Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur un nombre d'Actions égal ou proportionnellement inférieur au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital, acquerront le nombre d'Actions sur lesquelles ils ont exercé leurs droits de préemption;

(b) les Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption sur un nombre d'Actions proportionnellement supérieur au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans le capital auront droit à la part d'Actions restante correspondant à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société, après déduction des Actions attribuées aux Autres Actionnaires cités au paragraphe a).

6.6.11. Si les droits de préemption ont été exercés sur un nombre total d'Actions inférieur au nombre des Actions offertes, les Actions sur lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur lesdites Actions. Les Actions restantes seront transférées aux Autres Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption sur lesdites Actions, à hauteur du nombre maximum des Actions qu'ils ont accepté d'acquérir.

6.6.12. Si, après l'exercice des droits de préemption, les Actions n'ont pas été transférées dans leur totalité, les droits de préemption ne seront pas considérés comme exercés sur lesdites Actions et l'Actionnaire Offrant pourra transférer ces Actions selon les modalités indiquées dans le Préavis, mais sous réserve de l'approbation préalable de l'AGE, comme indiqué à la section 14 des présents Statuts, dans le cas d'un Transfert à un tiers.

6.6.13. Si l'AGE n'approuve pas ledit Transfert à un tiers, la Société devra acheter les Actions concernées selon les modalités indiquées dans le Préavis, sous réserve que le Prix puisse être déterminé conformément aux stipulations de la section 6.6.9. ci-dessus et des dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

6.6.14. Le paiement du Prix ou de la juste valeur de marché, selon le cas, mentionnés à la section 6.6.9., selon le cas, et le Transfert des Actions devront se dérouler en même temps dans un délai de trente (30) jours à compter de l'exercice du droit de préemption, sans intérêt.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs

7.1. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, fixera le terme de leur mandat ainsi que leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

7.3. Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

7.4. En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Conseil d'Administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Il pourra encore choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

8.2. Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité en nombre des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

8.3. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres quelconques du Conseil d'Administration.

8.4. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Sauf dans les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable de toutes les personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit (8) jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

8.5. Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, à condition que toutes les réunions soient tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

8.6. Il peut être renoncé à la convocation par un accord écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par courriel adressé à tous les membres du Conseil d'Administration par chaque administrateur. Aucune convocation spécifique n'est requise pour les réunions tenues aux moments et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue hors du Grand-Duché de Luxembourg sera non avenue.

8.7. Tout administrateur peut prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par courriel un autre administrateur comme son mandataire.

8.8. Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une conférence téléphonique à laquelle la majorité des participants sont physiquement présents au Grand-Duché de Luxembourg sera réputée tenue au Grand-Duché de Luxembourg.

8.9. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions qu'à la condition que tous ses membres soient présents ou représentés.

8.10. Un administrateur ayant un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et de faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne doit pas prendre part à la procédure y relative du Conseil d'Administration. A la prochaine Assemblée Générale, avant que des votes ne soient pris dans toute autre matière, les Actionnaires devront être informés de ces cas dans lesquels un administrateur a eu un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

8.11. Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint par le fait d'un conflit d'intérêt, les résolutions votées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront considérées comme valables.

8.12. Toutes les décisions du Conseil d'Administration devront être prises à l'unanimité.

8.13. En dépit des dispositions de l'article 8.10., aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité ne pourra être affectée ou invalidée par le fait que l'un quelconque ou davantage des administrateurs ou cadres de la Société aient un intérêt, ou soit un administrateur, un associé, un cadre ou un employé de cette autre société, entreprise ou autre entité. Tout administrateur qui est un administrateur ou un cadre ou un employé de toute société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société va contracter ou autrement s'engager dans une relation d'affaire (excepté avec le consentement préalable de tous les Actionnaires), simplement en raison d'une telle affiliation avec une telle autre société, entreprise ou autre entité sera empêché de délibérer et de voter ou d'agir dans toute matière ayant trait à ces contrats ou affaires.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration seront retranscrites dans les procès-verbaux et signées par tous les membres du Conseil d'Administration. Toutes les procurations resteront attachées à celles-ci.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui seraient produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autrement seront signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou ces statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoir

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour les transactions jusqu'à une valeur maximale de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) par transaction.

La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration est sujette au consentement préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de trois administrateurs et ce en toutes matières. La Société sera aussi valablement engagée envers les tiers par la seule signature de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement endéans les limites du dit pouvoir.

Art. 12. Indemnisation

La société pourra indemniser tout administrateur ou cadre et ses héritiers, exécuteur testamentaires et administrateurs pour les dépenses raisonnablement engagées par lui dans le cadre de toute action, procès ou procédure, à laquelle il a été partie en raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur ou cadre de la Société, ou à sa requête, pour toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne peut se faire indemniser, excepté dans le cas où il est finalement établi que dans une telle action, une tel procès ou une telle procédure, il est responsable pour négligence grossière ou faute.

En cas d'accord préalable, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par cet accord, et seulement si la Société avisée par les conseils d'un professionnel établi que la personne devant être indemnisée n'a pas commis de fautes dans le cadre de ses obligations. Le présent droit à une indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il aurait pu prétendre.

Art. 13. Audit

L'audit des comptes annuels de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, rémunération, et la fin de leur mandat; ce mandat ne pouvant excéder six (6) ans.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou le(s) réviseur(s) d'entreprises peut(vent) être réélu(s) et révoqué(s) à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société.

Elle aura tous les pouvoirs pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires - Autres Assemblées Générales

15.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») devra se tenir au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité où se situe son siège social comme indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11h30.

15.2. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le prochain jour ouvrable.

15.3. L'Assemblée Générale Annuelle pourra être tenue à l'étranger si d'après le jugement discrétionnaire et sans appel du Conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

15.4. D'autres Assemblées Générales seront tenues en de tels endroits ou lieux tel que spécifié dans les convocations respectives aux assemblées.

Art. 16. Procédure - Vote

16.1. L'assemblée Générale se réunira sur convocation du Conseil d'Administration ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent par trois (3) administrateurs quelconques agissant conjointement.

16.2. Il sera nécessaire de convoquer une Assemblée Générale chaque fois qu'un groupe d'Actionnaire représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'assemblée.

16.3. Les actionnaires se réuniront sur convocation préalable par lettre recommandée envoyée au minimum huit (8) jours avant. Toutes les convocations d'Assemblées Générales doivent contenir l'ordre du jour de ces réunions.

16.4. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

16.5. Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en nommant par écrit ou par télécopie, télégramme, e-mail ou télex comme mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être Actionnaire.

16.6. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour prendre part à une Assemblée Générale.

16.7. Chaque Action donne droit à une (1) voix à son Actionnaire.

16.8. Excepté dans les cas où la Loi sur les Sociétés Commerciales ou les termes de l'article 14 en disposent autrement, les résolutions d'une Assemblée Générale valablement convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum ne soit requis.

16.9. Avant de commencer toute délibération, le président de l'Assemblée Générale devra nommer un secrétaire et les actionnaires devront nommer un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

16.10. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui le désire.

16.11. Toutefois, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées conformes, les copies ou les extraits à utiliser en justice ou partout ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs quelconques.

Exercice Social - Comptes Annuels - Distribution des Bénéfices

Art. 17. Exercice Social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels

18.1. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels de la Société dans les formes requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

18.2. Au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle le Conseil d'Administration soumettra le bilan et le compte de résultats de la Société ensemble avec son rapport ainsi que tout autre document requis par la loi au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprises qui rédigera son rapport sur cette base.

18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte de résultat, le rapport du conseil, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprises ainsi que tout autre document requis par la Loi sur les Sociétés Commerciales seront déposés au siège social de la Société où ils pourront être consultés par les Actionnaires aux heures ouvrables.

Art. 19. Distribution des Bénéfices

19.1. Le solde restant au compte de résultats, après déduction des dépenses générales, des charges sociales, amortissements et provisions pour risques et charges passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.

19.2. Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la société sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

19.3. Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

19.4. Les dividendes lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et à l'endroit fixé par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5. L'Assemblée Générale peut décider d'affecter les bénéfices et les réserves distribuables au remboursement de capital sans réduction du capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 22. Tous les points non expressément prévus aux présents Statuts seront déterminés en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et paiement

Puis, les parties comparantes, représentées comme il a été établi ci-dessus, déclarent souscrire aux actions comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions (en EUR)	Capital libéré (en EUR)	Nombre
FLORAR S.A.	39.900,-	39.900,-	399
F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.	100,-	100,-	1
Total	40.000,-	40.000,-	400

Les 400 (quatre cents) actions de la Société ont été entièrement souscrites par les souscripteurs et ont été entièrement libérées par un paiement en numéraire de sorte que le montant de EUR 40.000,- (quarante mille euros) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera ce jour et prendra fin le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2007.

Déclaration

Le notaire soussigné, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société suite à cette constitution, sont approximativement évalués à EUR 2.100,-.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes nommées ci-dessus, dûment représentées comme décrit ci-dessus, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant elles-mêmes comme dûment convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir d'abord vérifié si elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

2. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre de commissaire aux comptes à 1 (un).

3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prénommée;

- F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.990; et

- HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.977

4. Est nommée Commissaire aux comptes;

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en deux mille sept (2007).

6. Le Conseil d'Administration est autorisé, dans les limites de l'article 11, à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société y afférent à tout(s) membre(s) du Conseil ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes susmentionnées, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Kemmerling, C. Peuteman, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 6 septembre 2006, vol. 435, fol. 87, case 12. – Reçu 400 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 octobre 2006.

C. Mines.

(116193.3/225/731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AP LEGNANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 120.688.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.,

2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, having its registered office at c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, United Kingdom,

both here represented by Lucinda Clifton-Bryant, private employee, professionally residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AP LEGNANO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call, by circular written resolution or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, prenamed, four hundred and five shares.	405
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, prenamed, ninety-five shares.	95
Total: five hundred shares	500

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by four managers for an unlimited period:

- Mr Max Natalini, associate, born in Pescia (Italy), on August 28, 1979, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA;

- Mrs Anne Delord, accountant, born in Paris (France), on February 22, 1974, with professional address at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr John Hopkins, financial controller, born in Lenham (United Kingdom), on January 13, 1969, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.,

2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, ayant son siège social à c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, Royaume-Uni,

les deux ici représentées par Lucinda Clifton-Bryant, employée privée, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination AP LEGNANO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique, par résolution circulaire écrite ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II LP, préqualifiée, quatre cent cinq parts sociales	405
2. APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) LP, préqualifiée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par quatre gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Max Natalini, associé, né à Pescia (Italie), le 28 août 1979, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK;

- Madame Anne Delord, comptable, née à Paris (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur John Hopkins, contrôleur financier, né à Lenham (Royaume-Uni), le 13 janvier 1969, demeurant professionnellement à Liscartan House 127, Sloane Street, Londres SW1X 9BA, UK;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Clifton-Bryant, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2006, vol. 438, fol. 52, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116291.3/242/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

EUROCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 69, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.767.

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCO S.A., ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 93.767, constituée en date du 27 mars 2003 suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 1^{er} juillet 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 12 décembre 2005 par Maître Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 27 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président choisit comme scrutateur Monsieur Abdelmajid Barkoukou, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de l'adresse actuelle à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté et modification afférente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.».

2) Acceptation de la démission de l'actuel commissaire aux comptes INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. et nomination subséquente d'un nouveau commissaire aux comptes, à savoir la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, S.à r.l., 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. B 85.775, ensemble avec la fixation de la durée du mandat.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de l'adresse actuelle à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté et de modifier en conséquence l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'actuel commissaire aux comptes INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A. et nomme en son remplacement la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 85.775.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012. Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. La Mendola, A. Barkoukou, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 octobre 2006, vol. 408, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 20 octobre 2006.

M. Lecuit.

(116161.4/243/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

EUROCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 69, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 93.767.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 octobre 2006.

Signature.

(116164.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

ASAP+S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 120.655.

STATUTS

L'an deux mille six, le cinq octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A., avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix (R.C. B 84.484), ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gontran Stiernon, conseil économique, né à Namur, le 21 janvier 1963, demeurant à B-1500 Halle, 525, Chaussée de Nivelles.

2) Monsieur Gontran Stiernon, préqualifié, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASAP+S S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

a) La prestation de services aux sociétés dans le domaine de la gestion administrative informatisée tant au Luxembourg qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers;

b) La prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères et la gestion et la mise en valeur de son portefeuille;

c) Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise;

d) Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet;

e) Elle peut faire des emprunts, emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme ALTERNATIVE SOFTWARE CONSULTING S.A., préqualifiée.	95 actions
2) Monsieur Gontran Stiernon, préqualifié	5 actions
Total	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante et un euros (1.451,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Szawlowski-Zelewski Stanislas, employé privé, né le 3 avril 1963, à Etterbeek en Belgique et demeurant au 31/1^{er}, avenue Maurice à B-1050 Ixelles.

b) Madame De Lamper Isabelle, employée privée, née le 12 septembre 1963, à Berlin-Reinickendorf en Allemagne et demeurant au 31/1^{er}, avenue Maurice à B-1050 Ixelles.

c) Monsieur Maillart Laurent, employé privé, né le 6 juillet 1972, à Ixelles et demeurant au 60, chemin de Bas-Ransbeck à B-1380 Ohain.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: la société anonyme MONEYLIFT S.A., avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix (R.C. B 96.010).

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

5.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Szawlowski-Zelewski Stanislas, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Stiernon, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 2006, vol. 920, fol. 102, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 octobre 2006.

G. d'Huart.

(115882.3/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

E.H. HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 120.689.

STATUTES

In the year two thousand six, on the eleventh day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. HAMADE, LLC, having its registered office at 9 E. Loockerman Street, Dover, Delaware 19901, USA,

2. ATELIERS LR ETANCO, société par actions simplifiée, having its registered office at 40, rue des Cormiers, BP 21, F-78400 Chatou Cedex,

both here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, itself represented by Mr Fabrice Geimer and Mr Ton Zwart, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name E.H. HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three-quarters of the company's share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed as follows:

1. HAMADE, LLC, prenamed, fifty shares.	50
2. ATELIERS LR ETANCO, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares.	100

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the partners

1) The company will be administered by two managers for an unlimited period:

- Ronan Lebraut, born in Paris (France), on December 28, 1977, with professional address at 40, rue des Cormiers, BP 21, F-78400 Chatou Cedex;

- Matthew De Graan, born in Montebello, California (USA), on March 26, 1970, residing in 8006 Sitio Caucho, Carlsbad, CA, 92009, USA.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. HAMADE, LLC, ayant son siège social au 9 E. Loockerman Street, Dover, Delaware 19901, USA,

2. ATELIERS LR ETANCO, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 40, rue des Cormiers, BP 21, F-78400 Chatou Cedex,

les deux ici représentées par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer et Monsieur Ton Zwart, les deux avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination E.H. HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. HAMADE, LLC, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2. ATELIERS LR ETANCO, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est administrée par deux gérants pour une durée indéterminée:

- Ronan Lebraut, né à Paris (France), le 28 décembre 1977, avec adresse professionnelle au 40, rue des Cormiers, BP 21, F-78400 Chatou Cedex;

- Matthew De Graan, né à Montebello, Californie (USA), le 26 mars 1970, demeurant au 8006 Sitio Caucho, Carlsbad, CA, 92009, USA.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, T. Zwart, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2006, vol. 438, fol. 51, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116293.3/242/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

SALUS, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 106.645.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature.

(115300.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

BREEF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 50.204.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05700, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour BREEF S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(115344.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

WP ROAMING IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 3,456,800.-.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 109.441.

In the year two thousand and six, on the tenth of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WP MACH II LLC, a company with limited liability having its registered office at 466 Lexington Avenue, 10017 New York, United States of America,

being the sole shareholder of WP ROAMING IV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 109.441 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on June 29, 2005, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1207 of November 15, 2005,

duly represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing person representing the whole corporate capital then deliberated upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of three million four hundred fifty-six thousand eight hundred Euro (EUR 3,456,800.-), represented by sixty-nine thousand one hundred thirty-six (69,136) shares with a par value of

fifty Euro (EUR 50.-) each up to three million seven hundred thousand eight hundred Euro (EUR 3,700,800.-), by payment in cash of two hundred forty-four thousand Euro (EUR 244,000.-), by the issue of four thousand eight hundred eighty (4,880) new shares of fifty Euro (EUR 50.-) each.

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company, that now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is fixed at three million seven hundred thousand eight hundred Euro (EUR 3,700,800.-), represented by seventy-four thousand sixteen (74,016) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase of the share capital from its present amount of three million four hundred fifty-six thousand eight hundred Euro (EUR 3,456,800.-), represented by sixty-nine thousand one hundred thirty-six (69,136) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each up to three million seven hundred thousand eight hundred Euro (EUR 3,700,800.-) by payment in cash of two hundred forty-four thousand Euro (EUR 244,000.-), by the issue of four thousand eight hundred eighty (4,880) new shares of fifty Euro (EUR 50.-) each.

All the issued shares are subscribed by the sole shareholder and are fully paid up by a contribution in cash so that the amount of two hundred forty-four thousand Euro (EUR 244,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolutions, the article 5, first sentence, of the articles of incorporation is modified and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is fixed at three million seven hundred thousand eight hundred Euro (EUR 3,700,800.-), represented by seventy-four thousand sixteen (74,016) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at EUR 4,200.-.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WP MACH II LLC, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 466 Lexington Avenue, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique,

étant la seule associée de WP ROAMING IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.441 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1207 du 15 novembre 2005,

dûment représentée par Mme Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de trois millions quatre cent cinquante-six mille huit cents euros (EUR 3.456.800,-), représenté par soixante-neuf mille cent trente-six (69.136) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune à trois millions sept cent mille huit cents euros (EUR 3.700.800,-) par paiement en espèces de deux cent quarante-quatre mille euros (EUR 244.000,-) par l'émission de quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-).

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé trois millions sept cent mille huit cents euros (EUR 3.700.800,-), représenté par soixante-quatorze mille seize (74.016) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel trois millions quatre cent cinquante-six mille huit cents euros (EUR 3.456.800,-), représenté par soixante-neuf mille cent trente-six (69.136) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune à trois millions sept cent mille huit cents euros (EUR 3.700.800,-) par paiement en espèces de deux cent quarante-quatre mille euros (EUR 244.000,-) par l'émission de quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-).

Toutes les parts sociales émises ont été souscrites par l'associé unique et ont été entièrement libérées par un apport en numéraire afin que la somme de deux cent quarante-quatre mille euros (EUR 244.000,-) soit à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide la modification subséquente de l'article 5, première phrase, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé trois millions sept cent mille huit cents euros (EUR 3.700.800,-), représenté par soixante-quatorze mille seize (74.016) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 4.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 46, case 11. – Reçu 2.440 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116177.3/242/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

PCM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.212.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05699, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour PCM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(115345.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SHATHO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.470.

Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05698, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour SHATHO LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée

MONTEREY SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

(115349.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.924.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAT INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg le 12 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 638 du 9 septembre 1998, modifié sous seing privé en application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital le 3 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 617 du 30 août 2000;

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.924.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Madame le Président nomme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société SAT INVESTMENTS S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et donner pleine et entière décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société SAT INVESTMENTS S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat et leur confère pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11h15.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, pré-noms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Evrard, M. Mayer, R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 79, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2006.

P. Decker.

(116425.3/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

108948

COREFA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-5865 Alzingen, 27, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 10.809.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés en date du 21 août 2006, que la démission de Monsieur Annibale Zambon de son poste de gérant technique a été acceptée et que Monsieur Karl-Peter Kinnen, stucateur, demeurant à D-54634 Bitburg, am Wiesenborn, 10, a été nommé nouveau gérant technique de la société.

Alzingen, le 12 octobre 2006.

Certifié conforme

COREFA

Signatures

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(115346.4/225/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

MARKETIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 43.375.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(115347.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SUISIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 72.162.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 986 du 22 décembre 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUISIMMO

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115352.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

eInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 89.767.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1746 du 6 décembre 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour eInvest S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115355.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

ELLEBASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,500.
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 114.456.

In the year two thousand and six, on the ninth day of October.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AO CAPITAL PARTNERS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the «Sole Shareholder»), duly represented by Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Makati City, Phils on 3 October 2006.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of ELLEBASI, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.456, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 963, of 17 May 2006 (the «Company»).

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the par value of the Company's shares from its current amount of one hundred twenty-five Euro (EUR 125) down to thirty-one Euro and twenty-five cents (EUR 31.25).

Accordingly, the share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) shall be represented by four hundred (400) shares with a par value of thirty-one Euro and twenty-five cents (EUR 31.25) each.

The four hundred (400) shares of the Company shall be held by the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article six of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. «The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), divided into four hundred (400) shares having a par value of thirty-one Euro and twenty-five cents (EUR 31.25) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,000.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by its name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AO CAPITAL PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Makati City, Phils, le 3 octobre 2006.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de ELLEBASI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.456, constituée par un acte du notaire soussigné du 14 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 963, en date du 17 mai 2006 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un montant de trente et un euros et vingt-cinq cents (EUR 31,25).

Par conséquent, le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sera représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros et vingt-cinq cents (EUR 31,25) chacune.

Les quatre cents (400) parts sociales de la Société seront détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article six des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par quatre cents (400) parts sociales ayant une valeur nominale de trente et un euros et vingt-cinq cents (EUR 31,25) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à EUR 1.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2006, vol. 438, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116179.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

KESTREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 68.698.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(115353.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2006.

SIBINTER, Société Anonyme Holding.

Société mère: UMICORE Société Anonyme.

Siège social de la société mère: B-1000 Bruxelles, 31, rue du Marais.

R. C. Luxembourg B 12.932.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV05708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115389.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

FININCO, Société Anonyme Holding.

Société mère: UMICORE, Société Anonyme.

Siège social de la société mère: B-1000 Bruxelles, 31, rue du Marais.

R. C. Luxembourg B 5.543.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115390.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

**ART BETON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARB LUX, S.à r.l., ART REPARATIONS BETON, S.à r.l.).**

Siège social: L-3895 Mondercange, 12, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 87.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116182.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

**ART BETON LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ARB LUX, S.à r.l., ART REPARATIONS BETON, S.à r.l.).**

Siège social: L-3895 Mondercange, 12, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 87.356.

L'an deux mille six, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Yusuf Ozkan, gérant de société, né à Afsin (Turquie), le 11 novembre 1965, demeurant B-4340 Awans (Belgique), 17, rue Jean Volders.

2) Madame Véronique Marie José Jacqueline Caeyenberghs, graphiste industrielle, née à Liège, le 13 janvier 1969, demeurant à B-4870 Trooz, 2, rue Grihanster, ici représentée par Monsieur Ozkan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2006.

3) Monsieur Thierry Lucien Esposito, peintre, né à Metz, le 18 mars 1959, demeurant à F-57360 Amnéville, 6, impasse Maréchal Bernadotte.

4) Monsieur Tacettin Yuksek, gérant de société, né à Darende (Turquie), le 15 février 1970, demeurant à B-4000 Liège, 37, rue Saint-Léonard.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée ART REPARATIONS BETON, S.à r.l., en abrégé ARB LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-3895 Mondercange, Foetz, 12, rue du Commerce, constituée suivant acte notarié en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1129 du 25 juillet 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 11 juin 2003.

2.- Cessions de parts:

- Madame Véronique Marie José Jacqueline Caeyenberghs, représentée comme dit-est, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Thierry Lucien Esposito, prénommé, ici présent et ce acceptant, vingt (20) parts sociales.

- Monsieur Yusuf Ozkan, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Thierry Lucien Esposito, prénommé, ici présent et ce acceptant, quarante-huit (48) parts sociales.

- Monsieur Tacettin Yuksek, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de ce jour, à Monsieur Thierry Lucien Esposito, prénommé, ici présent et ce acceptant, vingt-huit (28) parts sociales.

Les cessions de parts ont lieu au prix global de neuf mille six cents euros (9.600,- EUR), montant que les cédants déclarent avoir reçu avant la signature des présentes en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il est confirmé bonne et valable quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux bénéfices éventuels y afférents à compter de ce jour.

En conséquence, les cédants mettent et subrogent le cessionnaire dans tous ses droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ensuite, l'associé unique, savoir Monsieur Thierry Lucien Esposito, prénommé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts ci-avant documentées, les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont toutes détenues par Monsieur Thierry Lucien Esposito, prénommé.

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de Messieurs Yusuf Ozkan, Tacettin Yuksek et Calogero La Mantia, de leur fonction de gérants de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de confirmer à la fonction de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Lucien Esposito, peintre, né à Metz, le 18 mars 1959, demeurant à F-57360 Amnéville, 6, impasse Maréchal Bernadotte.

Quatrième résolution

Le gérant déclare accepter les cessions de parts sus-mentionnées au nom et pour compte de la société et dispenser les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en ART BETON LUX, S.à r.l.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ART BETON LUX, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Ozkan, Th.L. Esposito, T. Yuksek, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

G. Lecuit.

(116180.3/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AREND & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 81.665.

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

2.- Madame Mia Van De Berg, comptable, épouse de Monsieur Charles Schaack, demeurant à Mertzig, agissant tant en nom personnel qu'en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée CAPIGEST, S.à r.l., avec siège social à Mertzig,

3.- Madame Sylvie Hansen, comptable, épouse de Monsieur René Winkin, demeurant à Doncols, agissant tant en nom personnel qu'en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée MAUCED, S.à r.l., avec siège social à Doncols, qui sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée AREND & PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à Mersch, 12, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 81.665,

constituée sous la dénomination FIDUCIAIRE N.AREND ET CIE, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, le 9 avril 2001, acte publié au Mémorial C, numéro 999 du 13 novembre 2001,

statuts modifiés (changement de la dénomination en FIDUCIAIRE COMPTABLE AREND ET CIE, S.à r.l.) suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 décembre 2005, statuts publiés au Mémorial C, numéro 564 du 17 mars 2006,

statuts modifiés (changement de la dénomination en AREND & PARTNERS, S.à r.l.) suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 mars 2006, publiés au Mémorial C, numéro 1217 du 22 juin 2006.

Les prédits comparants remettent aux fins de formalisation au notaire soussigné la copie d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de la société AREND & PARTNERS, S.à r.l. datée du 21 juillet 2006, enregistrée à Luxembourg, au bureau des sociétés en date du 25 juillet 2006, sous la référence LSO-BS09484 ainsi que copie du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de la société AREND & PARTNERS, S.à r.l. datée du 16 août 2006, enregistrée à Luxembourg, au bureau des sociétés en date du 28 septembre 2006, sous la référence BU06850.

Les associés confirment les cessions de parts constatées dans les prédits procès-verbaux ainsi que la modification afférente de l'article 5.- des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.»

La répartition du capital social est, suite aux cessions de parts constatées lors des assemblées générales extraordinaires du 21 juillet 2006 et du 16 août 2006, la suivante:

- Nico Arend, préqualifié, soixante-dix parts sociales	70
- La société CAPIGEST, S.à r.l., avec siège social à L-9170 Mertzig, 14, rue Zechel, vingt parts sociales	20
- La société MAUCED, S.à r.l., avec siège social à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Arend, M. Van De Berg, S. Hansen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 16 octobre 2006, vol. 408, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 octobre 2006.

L. Grethen.

(116184.3/240/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AREND & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 81.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

L. Grethen.

(116188.3/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

BRPTE, BRPTX ET GRP S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.552.

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises le 24 juillet 2006 que la valeur nominale des parts d'intérêt a été abaissée à EUR 25. Par conséquent, le capital social de la Société comportera une cinquième classe de parts d'intérêts, créée par voie de la conversion des parts d'intérêts déjà existantes en 500 parts d'intérêts divisées en un nombre égal de parts d'intérêts de classe A, de parts d'intérêts de classe B, de parts d'intérêts de classe C, de parts d'intérêts de classe D et de parts d'intérêts de classe E ayant chacune une valeur nominale de EUR 25, et de définir les droits qui y sont attachés.

Afin de refléter ces modifications, les associés ont décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la teneur est désormais la suivante:

«**2.1 Art. 6. Capital de la Société.** Le capital social de la Société est établi à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts d'intérêts ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, divisées en 5 (cinq) classes différentes A, B, C, D et E de parts d'intérêts, représentant 100 (cent) parts d'intérêts chacune. Chaque part d'intérêts donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société en proportion directe du nombre des parts existantes, (i) étant entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts d'intérêts de classe A suivront, après déduction du passif de la Société au pro rata des parts d'intérêts et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP INVESTMENTS, S.à r.l., (ii) étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts d'intérêts de classe B suivront, après déduction du passif de la Société au pro rata des parts d'intérêts et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 1, S.à r.l., (iii) étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts d'intérêts de classe C suivront, après déduction du passif de la Société au pro rata des parts d'intérêts et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 2, S.à r.l., (iv) étant entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts d'intérêts de classe D suivront, après déduction du passif de la Société au pro rata des parts d'intérêts et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 3, S.à r.l., et (v) étant en outre entendu que les dividendes et le boni de liquidation payés au(x) détenteur(s) des parts d'intérêts de classe E suivront, après déduction du passif de la Société au pro rata des parts d'intérêts et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, les profits réalisés sur l'investissement (in)direct fait par la Société dans BRP LUX 4, S.à r.l.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en vertu d'une résolution unanime de l'assemblée générale des associés.»

Par conséquent, la répartition des parts d'intérêts entre les associés de la Société est la suivante:

(1) BRPTX, S.à r.l.

53,25 parts d'intérêts de classe A	53,25
53,25 parts d'intérêts de classe B	53,25
53,25 parts d'intérêts de classe C	53,25
53,25 parts d'intérêts de classe D	53,25
53,25 parts d'intérêts de classe E	53,25

(2) BRPTE, S.à r.l.

36,75 parts d'intérêts de classe A	36,75
36,75 parts d'intérêts de classe B	36,75
36,75 parts d'intérêts de classe C	36,75
36,75 parts d'intérêts de classe D	36,75
36,75 parts d'intérêts de classe E	36,75

(3) GRP, S.à r.l.

10 parts d'intérêts de classe A	10
10 parts d'intérêts de classe B	10
10 parts d'intérêts de classe C	10
10 parts d'intérêts de classe D	10
10 parts d'intérêts de classe E	10
Total: 500 parts d'intérêts	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06298. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116215.3//63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

PORTUCEL INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.443.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 mai 2006, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission des administrateurs suivants avec effet immédiat:

- Monsieur Jorge Armindo de Carvalho Teixeira, demeurant à Lisbonne, Portugal (qui démissionne également en tant qu'administrateur-délégué);

- Monsieur Artur Porfirio Silveira de Almeida, demeurant à Lisbonne, Portugal;

- Monsieur Rui Manuel Correia Fonseca, demeurant à Lisbonne, Portugal.

2) Acceptation de la nomination des administrateurs suivants avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2005 et qui se tiendra en 2006:

- Monsieur Cândido Dias de Almeida, avec adresse professionnelle à Mitrena, Apartado 55, 2901-861 Setúbal, Portugal;

- Monsieur José Tatá dos Anjos, avec adresse professionnelle au 9, Gertrudenstrasse, D-50667 Cologne, Allemagne;

- Monsieur Antonio Cunha Reis, avec adresse professionnelle à Mitrena, Apartado 55, 2901-861 Setúbal, Portugal.

3) Transfert du siège social du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116187.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

MININTER, Société Anonyme Holding.

Société mère: UMICORE, Société Anonyme.

Siège social de la société mère: B-1000 Bruxelles, 31, rue du Marais.

R. C. Luxembourg B 18.136.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(115392.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

CMI MAINTENANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.582.

L'an deux mille six, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CMI MAINTENANCE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.582,

constituée suivant acte reçu par Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 17 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 506 du 6 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 23 septembre, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1610 du 9 novembre 2002,

- suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 712 du 9 juillet 2004,

- suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlessler en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 730 du 11 avril 2006,

ayant un capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de six euros (EUR 6,-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. a) Augmentation du capital social à concurrence de treize mille euros (EUR 13.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) au montant de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) sans création d'actions nouvelles mais par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes au montant de sept euros trente cents (EUR 7,30) chacune et avec paiement d'une prime d'émission de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-) par l'actionnaire majoritaire;

b) Libération du montant de treize mille euros (EUR 13.000,-) comme suit:

- à concurrence du montant d'un euro trente cents (EUR 1,30) par l'actionnaire minoritaire, la société de droit français CMI FRANCE S.A.S., avec siège social à F-57180 Terville, 8, route de Verdun, moyennant paiement en espèces du montant d'un euro trente cents (EUR 1,30) sur un compte bancaire de la société CMI MAINTENANCE LUXEMBOURG S.A.;

- à concurrence du montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 12.998,70) par l'actionnaire majoritaire, la société de droit belge CMI S.A., avec siège social à B-4100 Seraing, 1, avenue Greiner, moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence du montant de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 12.998,70) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à concurrence de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 12.998,70).

L'actionnaire majoritaire CMI S.A. paye en plus une prime d'émission de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-) par la conversion en prime d'émission de ladite créance jusqu'à concurrence du montant de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-).

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Réduction du capital social à concurrence du montant de quarante-deux mille euros (EUR 42.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par absorption des pertes figurant au bilan intermédiaire arrêté au 31 juillet 2006.

4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de trois euros dix cents (EUR 3,10) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est divisé en dix mille (10.000) actions de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune.

5. Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune.

6. a) Constatation de la démission de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, Thionville en tant que commissaire aux comptes ainsi que de la démission de Monsieur Laurent Levaux en tant qu'administrateur de la société.

b) Constatation de la nomination de Monsieur Bernard Serin en tant qu'administrateur de la société, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

c) Nomination de Monsieur Gérard Kocher en tant qu'administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

7. Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de treize mille euros (EUR 13.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante mille euros (EUR 60.000,-) au montant de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) sans création d'actions nouvelles mais par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes au montant de sept euros trente cents (EUR 7,30) chacune et avec payement d'une prime d'émission de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-) par l'actionnaire majoritaire.

b) La libération du montant de treize mille euros (EUR 13.000,-) a eu lieu comme suit:

- à concurrence du montant d'un euro trente cents (EUR 1,30) par l'actionnaire minoritaire, la société de droit français CMI FRANCE S.A.S., avec siège social à F-57180 Terville, 8, route de Verdun, moyennant payement en espèces du montant d'un euro trente cents (EUR 1,30) sur un compte bancaire de la société CMI MAINTENANCE LUXEMBOURG S.A.

Le montant d'un euro trente cents (EUR 1,30) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération;

- à concurrence des montants de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 12.998,70) et quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-) par l'actionnaire majoritaire, la société de droit belge CMI S.A., avec siège social à B-4100 Seraing, 1, avenue Greiner, moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence du montant de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 61.998,70) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à concurrence de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 12.998,70) et par la conversion en prime d'émission de ladite créance jusqu'à concurrence du montant de quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-).

Les sociétés CMI FRANCE S.A.S. et CMI S.A. sont ici représentées par Monsieur Max Galowich, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé datées au 7 septembre 2006,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Le caractère certain, liquide et exigible de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Marco Claude de la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., établi en date du 13 septembre 2006, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes augmentée de la prime d'émission.

Ce document, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'actionnaire CMI S.A., préqualifiée, reconnaît et déclare que par la conversion en capital respectivement en prime d'émission sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 61.998,70).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de quarante-deux mille euros (EUR 42.000,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-treize mille euros (EUR 73.000,-) au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par absorption des pertes figurant au bilan intermédiaire arrêté au 31 juillet 2006.

Ledit bilan, dûment approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de trois euros dix cents (EUR 3,10) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est divisé en dix mille (10.000) actions de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune.

Sixième résolution

a) L'assemblée générale prend acte de la démission de la société SOLOGEST AUDIT ET CONSEIL, Thionville en tant que commissaire aux comptes ainsi que de la démission de Monsieur Laurent Levaux en tant qu'administrateur de la société.

b) L'assemblée générale prend acte de la nomination de Monsieur Bernard Serin, administrateur de société, demeurant à F-57120 Pierrevillers, 9, rue Bellefontaine, comme administrateur de la société, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

c) L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2009:

Monsieur Gérard Kocher, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon, 11, rue Godefroid Kurth.

Septième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, P. Crea, G. Gredt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 septembre 2006, vol. 362, fol. 62, case 2. – Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée, à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2006.

H. Beck.

(116298.3/201/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CMI MAINTENANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 octobre 2006.

H. Beck.

(116300.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CHEYENNE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 20,000.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 70.123.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the third day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SEMINOLE CAPITAL LLC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware 19901, USA, here duly represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the Parent).

The said proxy, after having been initialed and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of CHEYENNE FINANCE, S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 70.123 (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Hesperange, dated 17th May 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - No. 617 of 17th August 1999 (the Mémorial C);

- the Company's capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares, having a par value of USD 40 (forty United States Dollars) each, all entirely subscribed and fully paid in;

- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;

- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Parent grants full discharge to the managers of the Company for their respective mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting;
- the appearing party as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SEMINOLE CAPITAL LLC, une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware 19901, USA, ici dûment représentée par Maître Stéphanie Alexandrino, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (la Société Mère).

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination CHEYENNE FINANCE, S.à r.l., constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.123 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 617 du 17 août 1999 (le Mémorial C);

- le capital social de la Société est fixé à USD 20.000 (vingt mille dollars américains), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars américains) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la Société Mère, en sa qualité d'associée unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de prononcer la dissolution de la Société avec effet à compter de ce jour;

- la Société Mère donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leurs mandats respectifs à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à ce jour;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier les passifs occultes et inconnus à cette date avant tout paiement à sa personne;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2006, vol. 438, fol. 43, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116325.3/242/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Share capital: EUR 171,080.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.506.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the sixth day of October.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

HAL INTERNATIONAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 76.259,

here represented by Katarzyna Kuszewska, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on October 4th, 2006.

A copy of said proxy, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through his representative, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the sole shareholder of the public limited company (société anonyme) existing under the name of HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, under number B 49.506, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérald Lecuit, notary, residing at that time in Mersch, dated 5th December 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 112 of March 16th, 1995 (the Company);

- the Company has an issued share capital of EUR 171,080 (one hundred and seventy-one thousand eighty Euro), represented by 98 (ninety-eight) preference shares and 278 (two hundred and seventy-eight) ordinary shares having a nominal value of EUR 455 (four hundred and fifty-five Euro) each;

- the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time;

- the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;

- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

- the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the Company's registered office 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HAL INTERNATIONAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société de droit de Luxembourg, avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 76.259,

ici représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.506, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, alors résidant à Mersch, en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 112 du 16 mars 1995 (la Société);

- le capital social de la Société s'élève à EUR 171.080 (cent soixante et onze mille quatre-vingts euros), représenté par 98 (quatre-vingt-dix-huit) actions privilégiées et 278 (deux cent soixante-dix-huit) actions ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 455 (quatre cent cinquante-cinq euros) chacune;

- la comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

- la comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

- la Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée;
- la comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2006, vol. 438, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(116322.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

NEDERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 111.777.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 octobre 2006, volume 29CS, folio 84, case 9, qu'il a été décidé:

- de transférer le siège social, à partir du 26 septembre 2006, de L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- de révoquer le conseil d'administration actuellement en fonction et par conséquent révocation du mandat d'administrateur avec effet au 26 septembre 2006 des personnes suivantes:

Monsieur Philippe Meaille, né le 27 avril 1973, demeurant à F-49125 Tierce, Château la Baisnerie, également comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature;

Monsieur André Harpes, juriste, né le 17 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;

Monsieur Robert Mehrpahl, dirigeant maritime, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse;

- de nommer comme nouveaux administrateurs:

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.766;

MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.100;

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

G. Lecuit

Notaire

(116307.3/220/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.
